



Projet Communiqué de presse – le 2 avril 2026, Avocat/es et Magistrat/es sans S.U.R.E.

Nous, avocates, avocats, magistrates, magistrats, greffières, greffiers, membres de la communauté judiciaire, demandons la censure pure et simple du projet de loi visant à l'instauration d'un **plaider-coupable pour le jugement des crimes**.

A l'heure actuelle, les crimes sont jugés au cours d'un débat contradictoire devant une cour d'assises composée de juges professionnels et de jurés-citoyens, ou devant une cour criminelle composée de juges professionnels. Ces juridictions ont une compétence unique pour soit acquitter, soit déclarer coupables des personnes accusées d'avoir commis un meurtre, un viol ou encore un braquage par exemple. Les peines prononcées en cours d'assises peuvent atteindre la réclusion criminelle à perpétuité, sanction la plus sévère prévue par le code pénal.

Le projet de loi « SURE » proposé en conseil des ministres par le garde des Sceaux vise à accélérer la justice criminelle en limitant radicalement les droits de la défense des accusés, et en bâillant la parole des victimes lors du procès.

Si ce projet de loi était adopté, cela reviendrait à traiter les **dossiers criminels** comme des **affaires minimes**, ne méritant pas le temps de débats qui leur est actuellement consacré. Cela alors même que l'enceinte judiciaire est l'un des derniers lieux de notre société où les prises de parole de chacune et de chacun sont scrupuleusement respectées et protégées.

Ce projet préfigure un **traitement expéditif des dossiers les plus graves**, réduisant le rôle du juge à la validation d'une peine négociée en amont par le procureur. Ce changement drastique impliquerait des risques accrus d'erreurs judiciaires, à l'instar de l'expérience états-unienne.

En proposant l'instauration d'une nouvelle procédure de plaider-coupable pour les crimes les plus graves, ce projet de loi porte lourdement atteinte aux intérêts des justiciables. Juger du traumatisme d'une vie, condamner un accusé à une lourde peine de prison, nécessitent une **solennité** inexistante dans le plaider coupable criminel.

Une société qui ne prend plus le temps de juger les faits les plus graves ne peut prétendre rendre la justice.

De la même façon que nous refuserons le jugement des viols en un jour, nous refusons de sacrifier la qualité de la justice criminelle au profit d'objectifs comptables qui piétinent l'humanité attachée à nos fonctions, et la valeur de nos serments.

A l'unisson, nous appelons de nos vœux un renforcement de l'effectif des juges, des procureurs et des greffiers, pour mieux juger, dans des délais raisonnables.